1/17



Demande de Permis d'aménager

comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions



Permis de construire

comprenant ou non des démolitions

Pour les démandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

6811 2171 17 Ao. outsurpous grande artista de la company Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...). Vous réalisez une nouvelle construction. Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
Votre projet comprend des démolitions.
Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation comparaire. LCOLEGRE COMBREO FÉ PEQUE à la mairie MAIRIE ST SULPICE - 81 Cachet de la mairie et signature du la rendre de signature de signature du la rendre de signature du la rendre de signature de signatur Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet. au Directeur du Parc National DACV/URBANAS Serétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial 1 - Identité du demandeur Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du palement des taxes. Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐ Nom: Prénom : Date et lieu de naissance Date: Commune: Pays: Département : _______ Vous êtes une personne morale Dénomination: TERRA 2 Raison sociale: $N^{\circ} \, \, \text{SIRET} \, \colon \, \, \underline{ \ \, 8 \, \underline{ \ \, 2 \, \underline{ \ \, 4 \, \underline{ \ \, 9 \, \underline{ \ \, 1 \, 2 \, \underline{ \ \, 2 \, 2 \, \underline{ \ \, 2 \, 2 \, \underline{ \ \, 2 \, 2 \, \underline{ \ \, 0 \, \underline{ \ \, 1 \, 0 \, \underline{ \ \, 1 \, 0 \, \underline{ \ \, 1 \, 1 \, \underline{ \ \, 4 \, 1 \, 2 \, 1$ Type de société (SA, SCI....): SAS Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☒ Prénom : ERIC 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 13 Voie: Rue du Docteur Lancereaux Lieu-dit: Localité: PARIS Code postal: 7 5 0 0 8 BP: ____ Cedex: ____ Téléphone: 0 1 4 0 7 5 0 1 2 7 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ___ __ ___ Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale: Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale Prénom: OU raison sociale: Adresse: Numéro: Voie: Lieu-dit; _____ Localité; Code postal: _____ BP: _____ Cedex: _____ Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _______ Division territoriale : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ____ ____ Téléphone: 🛛 J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à

l'adresse suivante : m.gagniere @ jmgpartners.fr
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de

l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

COURRIER ARRIVEE	
MAIRIE ST SULPICE - 81 -	,
2 2 NOV. 2017	-
on de localisat RBANISME	1
riétaire.	1
VI-1144-11501-114-114-114-114-114-114-114-114-114-1	Constitution and

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)	1				
Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'ac	iministration	de loca	(is e o)	RBANISME	
{ précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.	١				_
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un m	ëme proprie	аіге.			
Adresse du (ou des) terrain(s)					:
Numéro : D1/D2/D3 Voie : ZAC "Portes du Tarn"					
Lieu-dit: Localité: ST SULPICE LA POINTE (81370) et Bl	JZE I SI	7K T	ARN (31660)	
Code postal: BP: Cedex:					
Références cadastrales ¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseig	ner la fiche	complén	nenta	ire	
page 9)					
Préfixe : Section : Numéro : \ <u>Voi</u> rp.9					
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 164 204 m²				***************************************	
3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de fa ou de bénéficier d'impositions plus favorables)	aire valoir des	droits à c	onstru	iire	
Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui 🛚	Non	X	Je ne sais pas	
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui 🏻	Non	Ø	Je ne sais pas	
	Oui 🛭	Non			
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	Oui 🗖	Non		Je ne sais pas Je ne sais pas	
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain	Oui 🗖	NOIT		Je lie sais pas	II
Partenarial (P.U.P) ?	Oui 🗖	Non	\boxtimes	Je ne sais pas	
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui 🗖	Non	\boxtimes	Je ne sais pas	
Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les	dates de dé	cision o	u d'a	uto-	
risation, les numéros et les dénominations : ZAC "Portes du Tarn" déclaré d'utilité publique p					
Parcelles D1 / D2 / D3					
					/
		:			
4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement	977 7 1				
Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de co	nstruction)				
(4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases corr	espondante	s)			- \
Quel que soit le secteur de la commune					1
Lotissement					
Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping					i
Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances					
☐ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés					
Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf					
Anienagement d'un gon Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravane					
	s ou				
de résidences mobiles de loisirs	s ou				
○ Contenance (nombre d'unités) :	s ou				
Contenance (nombre d'unités) : Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :	s ou				
○ Contenance (nombre d'unités) : □ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : ○ Superficie (en m²) :	es ou				
 Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : Superficie (en m²): Profondeur (pour les affouillements): 	s ou				
Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie (en m²): Profondeur (pour les affouillements): Hauteur (pour les exhaussements):	·	náriours			
 Contenance (nombre d'unités) : Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : Superficie (en m²) : Profondeur (pour les affouillements) : Hauteur (pour les exhaussements) : Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plan 	·	périeure	e à		
 Contenance (nombre d'unités) : Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : Superficie (en m²) : Profondeur (pour les affouillements) : Hauteur (pour les exhaussements) : Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plan 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs 	cher total su				
 Contenance (nombre d'unités) : Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : Superficie (en m²) : Profondeur (pour les affouillements) : Hauteur (pour les exhaussements) : Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plan 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de consideres secteurs protégés 	cher total su leux résiden	ces mol	oiles		
 Contenance (nombre d'unités) : Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : Superficie (en m²) : Profondeur (pour les affouillements) : Hauteur (pour les exhaussements) : Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plan 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de common des secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un despace remarquables 	cher total su leux résiden	ces mol	oiles	comme devant	être
 Contenance (nombre d'unités) : Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : Superficie (en m²) : Profondeur (pour les affouillements) : Hauteur (pour les exhaussements) : Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plan 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de cons les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un de protégé ¹ : 	cher total su leux résiden ocument d'	ces mot urbanis	oiles me c		être
 Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie (en m²): Profondeur (pour les affouillements): Hauteur (pour les exhaussements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plan 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de common des secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un de protégé ¹: Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont 	cher total su leux résiden ocument d'	ces mot urbanis	oiles me c		être
 Contenance (nombre d'unités) : Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : Superficie (en m²) : Profondeur (pour les affouillements) : Hauteur (pour les exhaussements) : Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plan 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de cons les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un de protégé ¹ : 	cher total su leux résiden ocument d' nécessaires	ces mot urbanis : à la ge	oiles me co	ou	être
 Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie (en m²): Profondeur (pour les affouillements): Hauteur (pour les exhaussements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plan 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de consider des secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un de protégé ¹: Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou la forestières 	cher total su leux résiden ocument d' nécessaires custres, cor	ces mot urbanis à la ge achylicol	oiles me c stion es, pa	ou astorales et	être
 Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie (en m²): Profondeur (pour les affouillements): Hauteur (pour les exhaussements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plan 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de comment de leurs utilisateurs Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un de protégé ¹: Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou la forestières Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abord 	cher total su leux résiden ocument d' nécessaires custres, cor	ces mot urbanis à la ge achylicol	oiles me c stion es, pa	ou astorales et	être
 ○ Contenance (nombre d'unités) : ☐ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : ○ Superficie (en m²) : ○ Profondeur (pour les affouillements) : ○ Hauteur (pour les exhaussements) : ☐ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plan 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ☐ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de consiles secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un de protégé ¹ : ☐ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux ☐ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou la forestières Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abord ☐ Création d'une voie 	cher total su leux résiden ocument d' nécessaires custres, cor	ces mot urbanis à la ge achylicol	oiles me c stion es, pa	ou astorales et	être
 Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie (en m²): Profondeur (pour les affouillements): Hauteur (pour les exhaussements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plan 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de comment de leurs utilisateurs Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un de protégé ¹: Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou la forestières Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abord 	cher total su leux résiden ocument d' nécessaires custres, cor	ces mot urbanis à la ge achylicol	oiles me c stion es, pa	ou astorales et	être
 ○ Contenance (nombre d'unités) : □ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : ○ Superficie (en m²) : ○ Profondeur (pour les affouillements) : ○ Hauteur (pour les exhaussements) : □ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plan 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs □ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de consider les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un de protégé ¹ : □ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux □ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou la forestières Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abord □ Création d'une voie □ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante 	cher total su leux résiden ocument d' nécessaires custres, cor	ces mot urbanis à la ge achylicol	oiles me c stion es, pa	ou astorales et	être
 Contenance (nombre d'unités): Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol: Superficie (en m²): Profondeur (pour les affouillements): Hauteur (pour les exhaussements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plan 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de consistes secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un de protégé ¹: Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou la forestières Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abord Création d'une voie Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante Création d'un espace public 	cher total su leux résiden ocument d' nécessaires custres, cor	ces mot urbanis à la ge achylicol	oiles me c stion es, pa	ou astorales et	être

COURRIER ARRIVEE MAIRIE ST SULPICE 187 -

2 2 NOV. 2017

Courte description de votre projet ou de vos travaux :	==	
	DACV/URE	BANISME
•		
Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :		

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :		
	•	
4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement		
Nombre maximum de lots projetés :	***************************************	
Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?	*****************************	
☐ Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot		
☐ Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande		
☐ La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certifica	t aux constructeu	rs.
Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?	Oui 🔲	Non 🔲
Si oui, quelle garantie sera utilisée ?		
Consignation en compte bloqué ☐ Ou Garantie financière d'achèvement des travaux ☐		
Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?	Oui 🔲	Non 🔲
Na sangang kalabagan sangan sangan kalabagan kalabagan sangan sangan sangan sangan sangan saturan sangan sanga		
4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement tou		
Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :	record or companies of the con-	
Nombre maximal de personnes accueillies :		*******
Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)		
Nombre d'emplacements réservés aux HLL :		
Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :		
Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :		
		–
Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?	Oui 📮	Non 🗖
STALL JOINARA UN NION INGIGUIONT L'OTAT ACTUAL AT LOS AMANOGAMONTS		

COURRIER ARRIVEE MAIRIE ST SULPICE - 81 5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction 5.1 - Architecte 2 2 NOV. 2017 Oui 🛛 Vous avez eu recours à un architecte : Non 🗖 Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet DACV/URBANISME Nom de l'architecte : ARCHIGROUP Prénom : Numéro : 411 Voie : allée des Noisetiers Lieu-dit : Localité : LIMONEST CEDEX Code postal: 6,9,5,7,9 BP: 3,4, Cedex: 2,4,N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : \$118 Conseil Régional de : Rhône Alpes Téléphone: [0][4][7][8][6][6][4][8][4][8] ou Télécopie: [0][4][7][8][6][6][4][8][6][6] ou Adresse électronique : _______archigroup @ archigroup.fr En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, l'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code. 411, aliée des Noisetiers - BP 34 Cachet de l'architecte : Signature de l'architecte 69579 Limonest Cedex Tél : 04 78 66 48 48 archigroup@archigroup.fr www.archigroup.fr SIRET: 788 263 606 00030 Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² : ☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obli-5.2 - Nature du projet envisagé Nouvelle construction Travaux sur construction existante П Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s) Courte description de votre projet ou de vos travaux : Construction d'un bâtiment de stockage, de bureaux, de locaux sociaux et de locaux techniques associés ainsi qu'un poste de garde. Surface de plancher: 69 703 m² Hauteur maximale: + 13.95 m Réalisation de stationnements, chemins et voies d'accès, aménagements paysagers, bassins, clôtures et abris vélos liés au projet.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :2000 KVA avec 2 transformateurs de 1000 KVA chacun

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m 2 de surface de plancher ;

⁻ Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble aprés travaux au-delà de 150m 2 de surface de

⁻ Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m ²; - Des seπes de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m²

•					COURRIER AR MAIRIE ST SULP 2 2 NOV.	
5.3 - Informations complé	mentaires					
Nombre total de logem	nents créés :			dont individuels	S: LILDACMONROBIA	MISME
 Répartition du nombre 	total de logement créés	par type de finan	cement :			
Logement Locatif Social ∟ ☐Autres financements :					aux zéro	
 Mode d'utilisation princ 	cipale des logements :					and the second
Occupation personnelle (pa					Vente □	Location
S'il s'agit d'une occupation Si le projet porte sur une ar	• • •			principale ☐ Garage ☐		nce secondaire 🔲 de jardin 🔲
⊡Autres annexes à l'habita				-	voidinda 🖂 🗡	ao jaran 🗀
— Si le projet est un foyer ou :	une résidence, à quel titi	re:				
Résidence pour personnes Résidence hôtelière à voca □Autres, précisez :	tion sociale		sociale 🗌		le tourisme 🔲 Résidence pour personn	3
						ļ
	de logements créés sel					San
Indiquez si vos travaux —	eces 3 piè I bâtiment le plus élevé : I comprennent notamme urélévation □			5 pièces	_	et plus
		£ 6.4		• •		بدهم کامراالم
 Information sur la de collectif : 			_		d'un service public ou \cdot ion sociale \square	a interet
	Transport ☐ En age spécial ☐	seignement et red	Santé 🗌		ure et loisir 🔲	
5.4 - Construction périodi Période(s) de l'année durar 5.5 - Destination des co situé dans une commune R.123-9 du code de l'urba	nt laquelle (lesquelles) la constructions et tableau e couverte par un plan	construction doit des surfaces (u local d'urbanism ion antérieure au	niquement à rei le ou un docum	mplir si votre pr ent en tenant lie 6).	ojet de construction est u appliquant l'article	
	Surface existante	Surface	Surface créée par	Surface	Surface supprimée	Surface totale =
Destinations	avant travaux (A)	créée⁴ (B)	changement de destination ⁵ (C)	supprimée (D)	s par changement de destination⁵ (E)	(A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux	0,00	2 573,00				2 573,00
Commerce						
Artisanat 7						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						

Entrepôt

Service public ou d'intérêt collectif

Surfaces totales (m²)

0,00

0,00

67 130,00

69 703.00

67 130,00

69 703,00

³ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 li peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

6 Il peut s'agir soit d'une surface démolle à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

7 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et sulvants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

COURRIER ARRIVEE MAIRIE ST SULPICE - 81 2 2 NOV. 2017/17

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communate du CV/URBANISME dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface exis- tante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-des- tination ⁸ (C)	Surface suppri- mée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destina- tion ⁸ (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)- (D)-(E)
Exploitation	Exploitation agricole						
agricole et forestière	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de	Artisanat et commerce de détail						
service	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma	1					
Equipement d'intérêt collectif et ser- vices publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissement d'ensei- gnement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spec- tacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres	Industrie						
activités des secteurs	Entrepôt						
secondaire ou tertiaire	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales	(en m²)						

^{3 -} Vous pouvez vous alder de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des feçades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaltaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R. 111-22 du Code de l'urbanisme).
4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme
5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme
6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)
7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation
8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de speciacles
9 - Il peut s'agir soit d'une surface démoile à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).



5.7 - Stationnement	<u> </u>
Nombre de places de stationnement	
Avant réalisation du projet : 0 Après réalisation du projet :	3,0,2,
Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur le	i
Adresse(s) des aires de stationnement :	equel est situe le projet
Autesse(s) des alles de stationnement.	
Nombre de places :	
Surface totale affectée au stationnement : m², dont surfa	
Pour les commerces et cinémas :	
Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement :	
6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions	
Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseign de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démo	
yadan da akir musa da mai a fira a da ma ibamada	
Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été co	onstruits:
Démolition totale	
Démolition partielle	v loo constructions restants.
En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués su	r les constructions restantes :

	Table 1 Table
Nombre de logement démolis :	tion of the second of the seco
and Markey and the control of the c The strong of the control of t	and the second of the second o
7 - Participation pour voirie et réseaux	
Circutro projet de citue que un terrain agumia à la participation pour voirie et réneaux (PVP), indigu	loz los condonación du promié
Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiqu taire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur	iez ies coordonnees au proprie-
Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐	e \$
OU raison sociale :	
Adresse : Numéro : Voie :	
Lieu-dit: Localité:	
Code postal: BP: Cedex:	
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division	territoriale:
Market and a second of the control o	

•		COURRIER ARRIVEE MAIRIE ST SULPICE - 81 -
8- Informations pour l'application d'une législation co	onnexe	2 2 NOV. 2017 B/17
Indiquez si votre projet :		DACV/URBANISME
porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité ment (IOTA)	soumis à déclaration en application d	lu code de l'environne-
porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en a fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'envi		
Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection (informations complémentaires) se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable	suivants :	
se situe dans les abords d'un monument historique		
9 - Engagement du (ou des) demandeurs		
J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation. ⁸ Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignen fournis.	nents	
J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues p pitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les re cessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'	on et de ègles d'ac-	
de respecter ces règles. Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demandrent au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.	de servi-	1
À PARIS		Jul
Le: <u>14/11/2017</u>	Signa	uture du (des) demandeur(s)
Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être Vous devrez produire: - un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le pé appliquer une autre protection au titre des monuments historique un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un s un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une de nale du patrimoine et de l'architecture; - deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématér tation commerciale.	rimètre d'un site patrimonial rema s ; ite classé, un site inscrit ou une ré emande de dérogation auprès de la un cœur de parc national ;	rquable ou se voit serve naturelle ; a commission régio-
Pour un permis d'aménager un lotissement :		n oleh solli yantan ista
En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.	Si la surface du terrain à aménager je certifie qu'un architecte au sens d du 3 janvier 1977 sur l'architecture, du projet architectural, paysager et d	le l'article 9 de la loi n° 77-2 a participé à l'établissement
Signature du demandeur : Signature(s) et cachet(s) des personnes solicitées:	Signature du demandeur :	Signature(s) et cachet(s) des personnes solicitées:

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez

la case ci-contre :

8 Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires;
 vous avez l'autorisation du ou des propriétaires;
 vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire;

- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

COUR	RII	ΞR	AR	RIV.	EE
MAIRIE	ST	SL	JLP.	ICE	- 81

2-2-NOV-2017

Références cadastrales : fiche complémentaire

DACV/URBANISME

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.
Préfixe: Section: _ZA_ Numéro: _24
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 220 640 p. (81- St Sulpice La Pointe)
Préfixe: Section: -Z_IW_ Numéro: -2_1_2
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 40.486 p.(31. Buzet Sur Tarn).
Préfixe: Section: _Z_ıWı Numéro: _24
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 39 549 p.(31. Buzet Sur Tarn)
Préfixe: Section: _Z_ı_W_ Numéro: _25
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : <u>33.178 p.(31 Buzet Sur Tarn)</u>
Préfixe : Section : _Z_ıWı Numéro : _27
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : <u>3.087 p. (31, Buzet Sur Tarn)</u>
Préfixe: Section: <u>ZıWı</u> Numéro: _1_6
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 19.670.p.(31. Buzet Sur Tarn).
Préfixe:;; Section: _Z; _W; Numéro: _1; _7;;;
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : <u>75 901 p (31. Buzet Sur Tarn)</u>
Préfixe: Section: _Z_;_W; Numéro: _1;_9;
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1,975,p.(31, Buzet Sur Tarn)
Préfixe: Section: <u>¡Z</u>] <u>\W</u> _ Numéro: <u>_2</u> 1;
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : <u>36,509 p. (31. Buzet Sur Tarn).</u>
Préfixe: Section: _Z_i_W_ Numéro: _28
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : <u>2.105 p.(31. Buzet Sur Tarn)</u>
Préfixe:
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : <u>2.578 (31, Buzet Sur Tarn)</u>
Préfixe::: Section: _Z_:\W; Numéro: _30.;:
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : <u>26 067 (31. Buzet Sur Tarn)</u>
Préfixe: Section: _Z_\W_ Numéro: _31
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : <u>30 025 p. (31. Buzet Sur Tarn)</u>
Préfixe: Section: _Z_A_ Numéro: _1_8_5
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 53 330 p. (81. St. Sulpice La Pointe).
Préfixe: Section: _Z_A_ Numéro: _2_4_9
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2 942 p (81, St Sulpice La Pointe)
Préfixe: Section: Numéro:
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe: Section: Numéro:
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe: Section: Numéro:
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe: Section: Numéro:
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe: Section: Numéro:
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Surperficie totale du terrain (en m²) : 164 204 m²



Bordereau de dépôt des pièces jointes de construire

COURRIER ARRIVEE MAIRIE ST SULPI**95/17**1

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation]. Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauratio rieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	n immobilière ou à l'inté-
PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobl mmeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	
PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

	COURRIER ARRIVEE 11/1 MAIRIE ST SULPICE - 81 -
Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :	2 2 NOV 2017
PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie DACV/URBANISME
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	DACTOIGNA
PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, o collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du cod de l'urbanisme]	
Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :	
PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'enviror ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	onnement 1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainisse tif:	ement non collec-
PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalis	sation d'une étude :
PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	e 1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un miliet	eu à préserver :
PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	
PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :	
PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dange	ers:
PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécur des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du cod de l'urbanisme]	
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auque transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement	el ont accès les véhicules de
PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accuellli une installation classée mise à l'arrêt de réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:	
PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	i

COURRIER ARRIVEE MAIRIE ST SULPICE 12817-

	lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la le étude des sols :	
	PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	DACV/URBANISM 1 exemplaire par dossi
oge ın se éali:	tre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un prog nents par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urban ecteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels sation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de ifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	isme] ou dans , en cas de
	PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant a catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	aux 1 exemplaire par dossi
n te	tre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme on nant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements on nale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
	PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossi
le pl	tre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de ancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l' gation préfectorale :	
	PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossi
	us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majo ne constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logement sociaux :	ration du
	PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par doss
	PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	e 1 exemplaire par dossi
	PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossi
	PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossi
	us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règle s de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	es de gabarit
	PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossi
	PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossi
vo	tre projet nécessite un défrichement :	
	PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossi
	re projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossi
vo	tre projet nécessite un permis de démolir :	
	PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossi
	OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

COURRIER ARRIVEE
MAIRIE ST SULPICE - 81
2 2 NOV. 2017 13/17

DACV/URBANISME

31 70	tre projet se situe dans un lotissement.	
	PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
Ճ	PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
	PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	·
	PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le	terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
	PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le	projet est soumis à la redevance bureaux :	
	PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le	terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	_
	PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
	PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	
	tre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m nune de moins de 20 000 habitants :	² dans une
	PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
Si vo	tre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
	PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
Si vo	tre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
	PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si vo	tre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
	PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier specifique
	PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
Si vo pour	us demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en ten réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	ant lieu
	PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie

COURRIER ARRIVEE
MAIRIE ST SULPICE - 81 14/17

22 NOV. 2017

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble acheve depuis JRBANISME plus de 2 ans :

pius	ue zans:	
	PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	ous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L .151-29-1 e de l'urbanisme :	t L .152-6 du
	PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L .151-29-1 et L .152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si v	otre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
	PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Siv	otre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
	PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si v	otre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
	PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de COURRIER ARRIVEE : 40 MARIE SI SULPICE : 81 favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés u les entrement.

MARKE ST SOLDICE 81 - 81 - 2 2 NOV. 2017

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

DACV/URBANISME

. Pe	CouPA Dpt Commune An	née N° de do	ssler	DACVIOLEM
Poneoignomente concern	ant les constructions ou les amé	nagemente		
	en la seguir de la companya de la c		la natura da la canal	rustian
	nt être obligatoirement renseignées, ou des construction(s), hormis les surfaces			
	et couverts (2 bis) à usage de stationneme			
- Destination des construction	ons et tableau des surfaces taxables	: (1)		
1 - Création de locaux destinés à		` ,		
Surfaces créées (1)				Surfaces créées
		Nombre de logements	hormis les surfaces de stationnement	pour le station-
Dont :		créés	closes et couvertes	nement clos et
			(2 bis)	couvert (2 bis)
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
ocaux à usage d'habitation seconda	aire et leurs annexes (2)			
nouv à unago d'héhorgoment (7)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			-
ocaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
• •	Bénéficiant d'autres prêts aidés			1
ombre total de logements créés				
	-			
2 - Evtension (8) de l'hahitation :	principale, création d'un bâtiment annex	e à cette hahitat	ion ou d'un garage cl	os et
uvert.	principale, creation a un batiment aimex	e a cotto masmat	ion ou a un garago o	03 01
	néficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?			
Oui 🔲 Non 📮 Si oui, leque	el ?			
elle est la surface taxable (1) exista	ante conservée ? m². Qu	iel est le nombre	de logements existant	s ?
3 – Création ou extension de loc			J	
o - Orealion ou extension de loc	ada non dodano di nacidaton	Nombre cré	é Surfaces créées	Surfaces
		110	(1) hormis les su	r- créées pour le
			faces de station nement closes e	t clos et couvert
			couvertes (2 bis) (2 bis)
ombre de commerces de détail dor	nt la surface de vente est inférieure à			
00 m² (9)				
otal des surfaces créées, y compris	les surfaces annexes			
caux industriels et leurs annexes				
caux artisanaux et leurs annexes				
ntrepôts et hangars faisant l'objet d' 0)	une exploitation commerciale et non ouver	s au public	67 130,	0,0
			 -	

COURRIER AR MAIRIE ST SULL 2 2 NOV.	RRIVEE PICE - 81 - 2017	16/17
DACV/URB	ANISME	<u> </u>

	DACVICE
Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)	
Dans les centres équestres :	
Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)	
	Surfaces créées
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)	
1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement	
Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13):	302
Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine :	m²
Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :	
Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :	
Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :	
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :	m²
1.4 – Redevance d'archéologie préventive : Veuillez préciser la profondeur du(des) terrasement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet	
au titre des locaux :	1 50m
au titre de la piscine : au titre des emplacements de stationnement :	
au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :	
au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs :	
1.5 – Cas particuliers Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Ri technologiques ou miniers ? Oui □ Non ☒	
La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscr des monuments historiques ? Oui D. Non 🖾	it à l'inventaire
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)	
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la c	ommune où vous construisez.
Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de	e densité (15) ? Oui 🗖 Non 🗖
Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité	ė, indiquez ici :
a superficie de votre unité foncière :	m².
a superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	m²
a valeur du m² de terrain nu et libre :	
es surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (
Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa da	· ·
3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :	Nombre d'exemplaires
Pièces	à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrai	
F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2 ^e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dos- sier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez	
F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dos-

COURRIER ARRIVEE
MAIRIE ST SULPICE - 81
2 2 NOV. 2017

DACV/URBANISM

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exor l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	nération prévue à
F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficie l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	r de l'exonération prévue à
F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R, 431-23-2 du code de l'urba- nisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un s bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	inistre et que vous pensez
F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'ar patrimoine (19) :	ticle L. 524-6 du code du
F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date

14/11/2017

Nom et Signature du déclarant

. M. GAGNIERE ERIC